

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260309-FIN2026-02-053-AU
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	053

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Axe 2 Adapter les territoires au changement climatique - volet renaturation des villes et villages - végétalisation et renaturation de l'entrée ouest de Nîmes (requalification de la RN113)
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Projet de territoire « Éco métropole 2032 » précise, dans l'axe 3 « Une agglomération solidaire et engagée », l'objectif de « préserver et valoriser le patrimoine vivant pour un territoire plus résilient » et que le projet de renaturation de la RN113 – entrée Ouest, par la création de trames végétales, terre-pleins centraux et noues d'infiltration, contribue concrètement à cette ambition,

CONSIDERANT que la RN113 constitue un axe fortement minéralisé, exposé aux fortes chaleurs et générant des conditions d'usage difficiles pour les habitants,

CONSIDERANT que le projet vise à créer des terre-pleins centraux végétalisés, des îlots plantés en accompagnement des pistes cyclables, des surfaces désimperméabilisées et une trame verte linéaire participant à la réduction des îlots de chaleur, à l'infiltration des eaux pluviales et à l'amélioration de la biodiversité ;

CONSIDERANT que ces aménagements s'inscrivent dans le PCAET, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et les objectifs de renaturation des espaces publics métropolitains ;

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 758 024 € HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 441 064 € (58%),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (316 960 €), soit 42 % du montant total de l'opération,

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Axe 2 Adapter les territoires au changement climatique - volet renaturation des villes et villages - végétalisation et renaturation de l'entrée ouest de Nîmes (requalification de la RN113)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « végétalisation et renaturation de l'entrée ouest de Nîmes (requalification de la RN113) », dont le coût estimatif s'élève à 758 024 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de subvention de 441 064 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat, prévues à l'article 1 de la présente décision, et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, *03/03/2026*

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr